



PROTOCOLE D'ACCORD (Mise disposition du volontaire)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'ORGANISME AGREE

La personne morale COLLECTIF POUR UN SERVICE CIVIQUE EUROPEEN (CSCE):

Sise 14, Passage DE CLICHY, à PARIS (75018)

Numéro d'identification SIRET: 84887339400011

Organisme bénéficiaire de l'aide à l'accompagnement

Bénéficiant d'un agrément de Service Civique en date du 28/07/2023 pour une durée de : 36 mois

Numéro d'agrément: NA-000-23-00073

Représentée par M SIBILLE Benjamin, agissant en qualité de Directeur.

www.service-civique-europeen.com

ET L'ORGANISME TIERS :

La personne morale [la personne morale tierce non agréée]: CCole Di Val D'Elsa

SIRET :

représentant de la structure : GHEZZI Beneditta

agissant en qualité de :

ET LE VOLONTAIRE :

Madame/Monsieur TRAINS Emilie

né(e) le 09/11/2002

résidant au 24 RUE DE PROVENCE, 76600, LE HAVRE

volontaire en Service Civique réalisant sa mission auprès du Collectif pour un service civique européen.



Préambule:

Ce protocole vient en complément du contrat NA-000-23-00073-03081 qui lie le Collectif pour un service civique européen (CSCE) et Madame/Monsieur TRAINS Émilie né(e) le 09/11/2002, en qualité de volontaire du Service civique.

Article 1: Objet du contrat

Ce protocole a pour objet de préciser les engagements conclus entre le Collectif pour un service civique européen (CSCE) en qualité d'établissement d'envoi et portant l'agrément du Service civique, Cole Di Val D'elsa en qualité de l'établissement d'accueil et Madame/Monsieur TRAINS Émilie en qualité de volontaire en service civique s'agissant de la réalisation par la volontaire d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation dans le cadre de l'engagement de service civique défini par l'article L.120-1 du Code du service national.

La mission sur place est encadrée par l'équipe du Collectif pour un service civique européen et la volontaire est placée sous l'autorité directe de GHEZZI Benedetta

Article 2: Modalités et durée du contrat

Le présent contrat, pour la réalisation de la ou des missions indiquées ci-dessus, prend effet le 29/12/2025 date à laquelle débute la mission du volontaire de Madame/Monsieur TRAINS Émilie (incluant les formations dispensées par le Collectif pour un service civique européen de préparation au départ et la formation civique et citoyenne en cours de mission). Il prendra fin le 28/08/2026.

La volontaire est tenue de travailler 35 heures par semaine, selon une répartition hebdomadaire définie avec le tuteur et en lien avec les horaires d'ouverture de la structure d'accueil. Des disponibilités sont à prévoir le soir et le week-end ponctuellement, en fonction des activités.

Article 3: Nature de la mission

Le/la volontaire est mis à disposition sur la durée de son contrat et à raison d'une durée hebdomadaire de 35h par semaine.

Le titre de la mission est: S'investir de façon locale Comune di Colle di Val d'Elsa Toscane, Italie

Au quotidien

Le volontaire travaillera sous la supervision du coordinateur.

Il prendra part à l'organisation des événements culturels de l'Administration.

Il soutiendra les aspects logistiques des événements, l'accueil du public, la documentation, les ateliers dans les écoles et la création de contenus pour les réseaux sociaux.

Il contribuera également à la communication relative aux événements organisés.

La (les) mission(s) confiée(s) au volontaire pour le compte de l'organisme tiers est/ sont celle(s) inscrite(s) dans le contrat d'engagement signé entre l'organisme agréé et le volontaire.

Article 4: Engagement respectifs des parties

Les parties à la présente convention ont pris connaissance de la Charte de l'intermédiation et y adhèrent. Ils s'engagent à :

L'ORGANISME AGRÉÉ S'ENGAGE À :

- S'assurer que la mission proposée par l'organisme tiers soit conforme aux textes qui régissent le Service Civique, aux principes fondamentaux du Service Civique et à son agrément en cours de validité;
- Porter administrativement et juridiquement la mission de service civique sous son agrément;
- Établir l'ensemble des démarches administratives (contrat, rassemblement des pièces justificatives, renseignement dans l'outil de gestion Elisa, etc.) permettant de valider les contrats avant le début de la mission. À ce titre, l'organisme agréé peut être amené à demander un extrait du casier judiciaire pour les missions réalisées auprès de publics fragiles (mineurs, personnes âgées, personnes en situation de handicap, etc.) ;
- Identifier un référent Service Civique pour le volontaire et pour l'organisme tiers:

Nom : LAMOTTE

Prénom : Anais

Tel : (+33) 07.66.27.35.74

Email : anais.lamotte@service-civique-europeen.com

- Accompagner l'organisme tiers dans le déploiement de la mission de Service Civique pour en garantir la conformité au code du service national et sa qualité auprès du volontaire.
- Contractualiser avec un opérateur de formation agréé protection civile pour la formation du volontaire au premiers secours (PSC1);
- S'assurer de l'organisation de la formation civique et citoyenne en proposant un volet théorique, un accompagnement pour que celle-ci soit réalisée dans le respect des dispositions législatives et réglementaires qui régissent le service civique (articles L. 120-14, R. 121- 14 et R. 121-15 du code du service national) et le référentiel de l'Agence. La Formation Civique et Citoyenne peut être organisée de manière à permettre à l'ensemble des volontaires mis à disposition d'être regroupés le temps de ces formations par l'organisme agréé.
- Mettre en œuvre autant que possible un double tutorat du volontaire à des moments clés de la mission et notamment pour l'accompagnement au projet d'avenir (articles L. 120-36 et R. 121-16 du code du service national) ainsi que pour le bilan nominatif réalisés en fin de mission.
- Suivre les conditions de réalisation de la mission et s'assurer de la sécurité des volontaires.

L'ORGANISME TIERS S'ENGAGE A :

- Respecter le projet d'accueil, les principes fondamentaux du Service Civique ainsi que les dispositions légales et réglementaires prévues aux articles L. 120-1 et suivants du code du service national ;
- Identifier un tuteur Service Civique pour le volontaire et l'organisme agréé:

Nom: GHEZZI

Email: b.ghezzi@comune.collevaldelsa.it

Prénom: Benedetta

Tél : +39577912111

- Confier au volontaire exclusivement la ou les missions/activités prévues dans le contrat d'engagement que celui-ci a signé avec l'organisme agréé.
- Mettre à disposition les moyens nécessaires (humains et opérationnels) à l'accueil des volontaires et à la réalisation de leur mission.
- Préparer l'accueil et l'arrivée du volontaire (notamment dans la recherche du logement)
- Assurer l'intégration des volontaires :
 - > en veillant à informer ses équipes en amont de l'arrivée du volontaire ;
 - > en assurant un temps de présentation de l'organisme, ses équipes, son fonctionnement, ses règles de vie (règlement intérieur et consignes de sécurité) lors de l'arrivée du volontaire.
- Rendre compte régulièrement à l'organisme agréé de la mise en œuvre du projet d'accueil en vue de la réalisation du compte-rendu d'activité annuel par l'organisme agréé et pour s'assurer du bon déroulement de l'accueil du volontaire ;
- En cas de rupture du contrat, ou d'accident du travail, il doit impérativement déclarer l'événement à l'organisme agréé dans les 24 heures afin que l'organisme agréé puisse faire les déclarations correspondantes dans Elisa. Si la rupture est prise à l'initiative de l'organisme tiers, un échange préalable à la notification de la décision au volontaire doit avoir lieu avec l'organisme agréé.

LE VOLONTAIRE S'ENGAGE A :

- Réaliser la mission de Service Civique selon les termes prévus dans son contrat d'engagement avec l'organisme agréé et selon les dispositions prévues à la présente convention.
- Participer aux formations civiques et citoyennes prévues par l'organisme agréé. Conformément aux dispositions de l'article L. 120-14 du code du service national, ces temps de formation sont obligatoires.
- Respecter les règles de conduite de l'organisme tiers (règlement intérieur notamment) conformément aux dispositions de l'article L. 120-15 du code du service national.
- Contribuer aux activités de l'organisme agréé: rassemblements, événements sur le territoire d'accueil, rejoindre la communauté en ligne (YouSCE community: partage d'expériences, retour réguliers sur la mission du volontaire, entretien avec le/la référent/e)

Article 5: Indemnisation et autres avantages

Une indemnité mensuelle sera versée par l'Agence du Service Civique à Madame/Monsieur TRAINS Émilie. Son montant est fixé par l'article R. 121-23 du Code du service national et est à hauteur de 558.17€, sous réserve de validation de son contrat par l'Agence de services et de paiement pour le compte de l'Agence du Service Civique.

Une prestation en ("nature"/numéraire) sera dispensée pour le volontaire à hauteur de 114.85 EUR par mois. Ce montant constituera une prise en charge financière de son hébergement.

Note: Les frais de visa, si requis par le pays d'accueil durant le séjour des volontaires, ne sont pas pris en charge par l'Agence du Service Civique. Ces frais peuvent être pris en charge par la structure d'accueil ou rester à charge au volontaire.

Article 6: Assurance de responsabilité civile

La volontaire bénéficie de la responsabilité civile pour toute activité menée sur son temps de travail et est prise en charge par l'organisme tiers.

Article 7: Clause de résiliation

La mise à disposition du volontaire peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande et selon les modalités ci-dessous.

En cas d'inexécution de ses engagements par l'organisme tiers ou par l'organisme agréé, les autres parties pourront demander la résiliation de la présente convention de mise à disposition trente (30) jours francs après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La rupture de la mission par le volontaire met automatiquement fin à la convention de mise à disposition.

La présente convention sera résiliée automatiquement et de plein droit dans les cas où par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention ou dans le cas où les conditions d'accueil ou d'exercice des activités réalisées constituent un danger immédiat pour la santé ou la sécurité du volontaire ou celle des tiers. Dans ce dernier cas, l'organisme agréé s'assure de trouver une autre mission pour le volontaire de Service Civique.

Article 8: Autres dispositions

1. Une communication régulière doit être faite sur les contributions de la volontaire/et la mission menée. Le collectif pour un service civique européen, l'agence du service civique et le parlement européen seront tagués et cités dans toute communication effectuée;
2. En cas de litige ou problème, une médiation s'effectue avec la structure portant l'agrément du service civique.
Si conflit juridique il y a, le droit français s'applique et le processus en cours s'effectuera auprès le tribunal de grande instance de paris, ou tribunal administratif de Paris compétents.

Fait à _____, le __/__/____,
Monsieur/Madame

(En qualité de représentant de la structure)

Signature

Fait à Le Havre le 26/12/2025
Monsieur/Madame TRAINS Emilie

En qualité de représentant de volontaire

Signature



Fait à Paris, le 23/12/2025

Monsieur SIBILLE Benjamin
En qualité de représentant de la structure du
Collectif pour un service civique européen

Signature

